|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 3 auDocument 76-F** |
|  | **1er septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| IAP 03 – Proposition de modification de la résOLUTION 191 relative à la stratégie de coordination des efforts entre les trois secteurs de l'union |
|  |

Résumé:

Il est proposé de modifier la Résolution 191 de la PP, intitulée "Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union", compte tenu des mises à jour des Résolutions sur cette question examinées lors de l'AMNT-20 et de la CMDT-22. La présente contribution porte sur la coordination entre les trois Secteurs de l'UIT et sur la façon de renforcer encore la collaboration et d'accroître l'efficacité. À cette fin, la CITEL propose:

• de rationaliser la Résolution afin que son contenu soit mieux ciblé, comme cela a été fait lors des autres conférences;

• de mettre l'accent sur le rôle du Groupe ISCG et la collaboration, par exemple en encourageant les discussions conjointes et l'identification des thèmes présentant un intérêt commun;

• d'inclure d'autres thèmes présentant un intérêt mutuel, telles que les mégadonnées et l'intelligence artificielle, au point *f)* du *reconnaissant*, qui donne la liste des questions présentant un intérêt mutuel pour les Secteurs.

MOD IAP/76A3/1

RÉSOLUTION 191 (RÉV. bucarest, 2022)

Stratégie de coordination des efforts entre
les trois Secteurs de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

notant

*a)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence relative au plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027;

*b)* la Résolution UIT-R 6-3, (Rév. Charm el-Cheikh, 2019), de l'Assemblée des radiocommunications (AR), relative à la liaison et la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), et la Résolution UIT-R 7-4 (Rév. Charm el-Cheikh, 2019) de l'AR, relative au développement des télécommunications, y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

*c)* la Résolution 45 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la coordination efficace des travaux de normalisation entre les commissions d'études de l'UIT-T et le rôle du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT);

*d)* la Résolution 18 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT, sur les principes et procédures applicables à la répartition des tâches et au renforcement de la coordination et la coopération entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), l'UIT-T et l'UIT-D;

*e)* la Résolution 5 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur le renforcement de la participation des pays en développement[[1]](#footnote-1)1 aux activités de l'Union;

*f)* la Résolution 59 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT intitulée "Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel";

*g)* la création du Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel (ISCG), établi en vertu de décisions des groupes consultatifs des Secteurs, et du Groupe spécial de coordination intersectorielle (ISC-TF), présidé par le Vice-Secrétaire général, afin d'éviter tout double emploi et d'optimiser l'utilisation des ressources,

considérant

*a)* l'objet de l'Union énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT;

*b)* le rôle confié à chacun des trois Secteurs et au Secrétariat général pour qu'ils contribuent à répondre à l'objet de l'Union et à atteindre ses objectifs;

*c)* que les responsabilités du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sont énoncées dans la Constitution et la Convention de l'UIT, en particulier le numéro 119 de la Constitution ainsi que les numéros 151 à 154 (concernant l'UIT‑R), le numéro 193 (concernant l'UIT-T), les numéros 211 et 214 (concernant l'UIT-D) et le numéro 215 de la Convention;

*d)* qu'un principe fondamental régissant la coopération et la collaboration entre l'UIT-R, l'UIT‑T et l'UIT-D est la nécessité d'éviter que les activités des Secteurs ne fassent double emploi et de veiller à ce que les travaux soient menés de façon efficiente et efficace;

*e)* que l'AR, l'AMNT et la CMDT ont également défini des domaines communs dans lesquels des travaux appelant une coordination interne au sein de l'UIT doivent être effectués;

*f)* que le Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel (ISCG), qui est composé de représentants des trois groupes consultatifs, s'efforce d'identifier les sujets d'intérêt commun ainsi que les mécanismes permettant de renforcer la collaboration et la coopération entre les Secteurs et le Secrétariat général, et examine les rapports des Directeurs des Bureaux et du Groupe spécial de coordination intersectorielle (ISC-TF) sur les solutions propres à améliorer la coopération et la coordination au sein du secrétariat,

reconnaissant

*a)* que les domaines dans lesquels les trois Secteurs mènent des études communes sont toujours plus nombreux et qu'il est dès lors nécessaire d'assurer une coordination et une coopération entre ces Secteurs, selon une approche intégrée s'inscrivant dans le cadre d'une UIT unie dans l'action;

*b)* qu'il est nécessaire que les pays en développement se dotent des outils leur permettant de renforcer leur secteur des télécommunications;

*c)* que, malgré les efforts déployés, les niveaux de participation des pays en développement aux activités de l'UIT‑R et de l'UIT-T sont insuffisants, de sorte qu'il est de plus en plus nécessaire de renforcer la coordination et la coopération de l'UIT-R et de l'UIT-T avec l'UIT-D;

*d)* le rôle de catalyseur joué par l'UIT-D, qui s'efforce d'utiliser au mieux les ressources afin de pouvoir renforcer les capacités dans les pays en développement;

*e)* qu'il est nécessaire que la vision et les besoins des pays en développement soient mieux pris en compte dans les activités et les travaux menés par l'UIT-R et l'UIT-T;

*f)* que, compte tenu du nombre croissant de questions intéressant les trois Secteurs, telles que le développement des systèmes de télécommunication/TIC, les télécommunications mobiles internationales (IMT), les mégadonnées, l'intelligence artificielle, les télécommunications d'urgence, les télécommunications/TIC et les changements climatiques, la cybersécurité, l'accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux télécommunications/TIC, la conformité et l'interopérabilité des équipements et des systèmes de télécommunication/TIC, et l'utilisation optimale des ressources, qui sont limitées, entre autres, il est de plus en plus nécessaire que l'Union opte pour une approche intégrée;

*g)* que des efforts concertés et complémentaires permettent de toucher un plus grand nombre d'États Membres, et d'avoir ainsi des conséquences plus importantes, afin de réduire la fracture numérique et l'écart en matière de normalisation, et de contribuer à une amélioration de la gestion du spectre,

ayant à l'esprit

*a)* que les activités des équipes intersectorielles facilitent la collaboration et la coordination des activités au sein de l'Union;

*b)* que des consultations et des discussions entre les groupes consultatifs des trois Secteurs sur les mécanismes et les moyens nécessaires pour améliorer la coopération entre eux doivent être menées en permanence et être encouragées;

*c)* que ces mesures devraient continuer d'avoir un caractère systématique et s'inscrire dans une stratégie globale dont les résultats sont mesurés et suivis;

*d)* que l'Union disposerait ainsi d'un outil lui permettant de remédier aux insuffisances et de s'appuyer sur les bons résultats obtenus;

*e)* que le Groupe ISCG et le Groupe ISC-TF constituent des outils efficaces qui contribuent à l'élaboration d'une stratégie intégrée;

*f)* que la collaboration et la coordination intersectorielle devraient être placées sous la direction du Secrétariat général, en collaboration étroite avec les Directeurs des trois Bureaux,

décide

que le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR), le GCNT et le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), notamment par l'intermédiaire du Groupe ISCG, continueront d'examiner les activités en cours et les nouvelles activités ainsi que leur répartition entre l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D, pour approbation par les États Membres de l'UIT, conformément aux procédures d'approbation des Questions nouvelles ou révisées, en tenant au besoin des réunions conjointes,

invite

1 le GCR, le GCNT et le GCDT à continuer d'aider le Groupe ISCG à recenser les thèmes présentant un intérêt mutuel pour les trois Secteurs ainsi que les mécanismes propres à renforcer la coopération et la collaboration entre eux;

2 les Directeurs du Bureau des radiocommunications, du Bureau de normalisation des télécommunications et du Bureau de développement des télécommunications ainsi que le Groupe ISC-TF à faire rapport au Groupe ISCG et aux groupes consultatifs des différents Secteurs sur les solutions permettant d'améliorer la coopération au niveau du secrétariat, afin que la coordination soit la plus étroite possible,

charge le Secrétaire général

1 de continuer d'améliorer la stratégie de coordination et de coopération, afin de garantir l'efficacité et l'efficience des efforts dans les domaines intéressant les trois Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général, de manière à éviter tout chevauchement d'activité et à optimiser l'utilisation des ressources de l'Union;

2 de recenser toutes les formes et tous les cas de chevauchement des fonctions et des activités entre les Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général et de proposer des solutions pour y remédier;

3 de mettre à jour la liste énumérant les domaines intéressant les trois Secteurs et le Secrétariat général, conformément aux attributions de chaque assemblée et conférence de l'UIT;

4 de soumettre au Conseil de l'UIT et à la Conférence de plénipotentiaires des rapports sur les activités de coordination menées entre les différents Secteurs et le Secrétariat général dans chacun de ces domaines, ainsi que sur les résultats obtenus en la matière;

5 de continuer d'assurer une interaction étroite et l'échange régulier d'informations entre le Groupe ISCG et le Groupe ISC-TF;

6 de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution,

charge le Conseil de l'UIT

d'inscrire la question de la coordination des travaux entre les trois Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général à l'ordre du jour de ses sessions, afin d'en suivre l'évolution et de prendre des décisions destinées à en assurer la mise en œuvre,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux

1 de faire en sorte qu'un rapport sur les activités de coordination menées entre les différents Secteurs dans chacun des domaines considérés comme présentant un intérêt mutuel, ainsi que sur les résultats obtenus en la matière, soit soumis au Conseil;

2 de recenser toutes les formes et tous les cas de chevauchement des fonctions et des activités entre les Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général et de proposer des solutions pour y remédier;

3 de veiller à ce que la coordination avec les autres Secteurs soit inscrite à l'ordre du jour des réunions des groupes consultatifs concernés, afin que soient proposées des stratégies et des mesures destinées à optimiser le développement des domaines d'intérêt commun;

4 de fournir un appui au Groupe ISCG et aux groupes consultatifs des Secteurs concernant les activités de coordination intersectorielle dans les domaines présentant un intérêt mutuel,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 lorsqu'ils soumettent des propositions aux conférences et assemblées des Secteurs de l'UIT et à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, à tenir compte des spécificités des activités des Secteurs et du Secrétariat général ainsi que de la nécessité de coordonner leurs activités et d'éviter tout chevauchement des activités entre les différents organes de l'Union;

2 lorsqu'ils prennent des décisions aux conférences et assemblées de l'Union, à agir conformément aux numéros 92, 115, 142 et 147 de la Constitution;

3 à appuyer les efforts visant à améliorer la coordination intersectorielle, notamment en participant activement aux travaux des groupes créés par les groupes consultatifs des Secteurs dans le cadre des activités de coordination.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)